Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20261102-2026_11_02_D86-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 86

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2026 Convocation affichée le : 23 octobre 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A. LAMANDA, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, B. BARBIER, M. CAENES-BARDON, D. MORVAN, M. QUERE.

Absent excusé : E. DE OLIVEIRA-ORIOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18

Procuration : E. DE OLIVEIRA-ORIOL (procuration à M. BLEUZEN).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Recrutement d'agents non titulaires pour suppléer les agents titulaires lors d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité : année 2027.

Mme le Maire informe l'assemblée, que conformément aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE,** pour l'année 2027, le recrutement d'agents non titulaires pour les services communaux afin de suppléer les agents titulaires lors d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet, et leur traitement sera calculé par référence à l'indice du 1er échelon d'adjoint technique. Ces agents non titulaires devront être obligatoirement en possession du permis de conduire B.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire afin de pourvoir au recrutement de ces agents et de signer les pièces à intervenir.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.